

## **Citadelle - Délégation de Service Public - Convention avec la SEM Citadelle - Avenant n° 1**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 16 septembre 2004, le Conseil Municipal décidait de déléguer la gestion de la Citadelle dans le cadre d'une délégation de service public. Une convention avec la SEM Citadelle d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 a été signée.

La SEM a présenté un bilan déficitaire sur les années 2005 et 2006, soit deux années consécutives. Conformément aux dispositions contractuelles qui permettent alors un réexamen des dispositions financières, les parties ont convenu de procéder à un certain nombre d'aménagements dans le but de faciliter l'exécution de la convention qui font l'objet d'un avenant n° 1 dont la prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### **1 - Dispositions financières : redevances**

Le montant et le calcul des redevances restent inchangés ; seule la date de versement a été modifiée en fonction des résultats financiers de la SEM (31 décembre pour la redevance fixe, 30 juin de l'année n+1 pour la redevance variable).

Le décalage d'encaissement des redevances entraîne un coût en trésorerie pour la Ville de l'ordre de 2 000 € (estimation).

### **2 - Les tarifs : modification des compensations financières de perte de recettes en cas de gratuité générale accordée par la Ville**

La convention prévoit que la Ville se réserve le droit d'accorder la gratuité générale pour un maximum de 3 journées par an moyennant le versement à la SEM d'une compensation financière.

L'indemnité annuelle pour perte de recettes était calculée forfaitairement (15 000 € pour un dimanche ou jour férié, 11 000 € pour un samedi, 4 500 € pour un jour de semaine).

Il est proposé d'une part que ces journées soient arrêtées annuellement dans la délibération du Conseil Municipal homologuant les tarifs, d'autre part de modifier comme suit la compensation financière :

\* pour la journée du Souvenir (dernier dimanche d'avril) et la journée de la Libération (8 septembre), versement d'une compensation financière forfaitaire de 15 000 € quel que soit le jour de la semaine,

\* pour la troisième journée gratuite : le calcul de la compensation s'effectue, sur la base du tarif correspondant, en fonction de la moyenne des 3 années précédentes de la fréquentation réelle de cette date.

Le montant de ces dispositions pourrait entraîner un coût pour la Ville de l'ordre de 10 000 €.

### **3 - Les investissements**

Le programme d'investissement présenté par la SEM lors de la signature de la convention est réaménagé (un détail de ce programme figure dans l'annexe 4 modifiée de l'avenant n° 1 de la convention) mais celui-ci ne change en rien à ses montants.

### **4 - Les fluides et autres charges**

Des précisions sont apportées quant à la refacturation par la Ville des charges incombant au délégataire :

- la Ville prend en charge la part marginale supportée par la SEM des frais de collecte et de traitement des ordures ménagères (environ 350 €/an selon la pratique actuelle)

- eau : 100 % des charges, à l'exception des tiers ayant une convention avec la Ville

- les frais d'entretien du système «autocom téléphonie», du réseau d'assainissement et des postes de refoulement sont partagés à parts égales entre la Ville et la SEM

- la facturation des fluides sera répartie au prorata des espaces utilisés par la Ville et la SEM, selon une répartition de 30 % à la charge de la Ville et 70 % à la charge de la SEM. En effet, le développement de certaines activités gérées par la Ville (travaux réalisés sur le jardin zoologique notamment) n'avait pas été évalué au moment de la conclusion du contrat.

Le coût pour la Ville de cette répartition est d'environ 10 000 €.

### **5 - Les locaux mis à disposition**

La principale modification apportée à l'annexe 4 de la convention déterminant la liste des locaux mis à disposition et leur condition d'occupation est l'attribution à la SEM de la totalité du bâtiment de l'Intendance pour ses activités administratives et l'installation d'un restaurant (livraison des travaux : juillet 2007).

Les autres points de la convention restent inchangés.

Le surcoût annuel pour la Ville à travers ces nouvelles dispositions est donc de l'ordre de 23 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à en valider les termes et autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la SEM Citadelle.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

M. MARIOT, Mme PANIER, M. LIME, Mme SCHIRRER, Mme CHAUVET, M. DUMONT, M. JOSSE, Mme CASENOVE, M. LAMBERT n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.*